

## Une précision opportune

Author : Jean-Marie Vaas

Categories : [Brèves](#), [Eglise universelle](#)

Date : 15 avril 2015



Dans les relations entre Rome et la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X (FSSPX), on a souvent parlé des "préalables" fixés par Mgr Fellay, dans les discussions qui ont menées avec Rome, au cours des années 2000. Ces préalables consistaient dans la reconnaissance du libre usage du missel romain, selon l'édition de 1962, et dans la levée des excommunications des quatre évêques ordonnés par Mgr Lefebvre, le 30 juin 1988 (en réalité, Mgr Fellay demandait le retrait du [décret du 1er juillet 1988](#) qui constate l'excommunication *latae sententiae* des deux consécrateurs et des quatre évêques ordonnés: contrairement à une opinion journalistique commune, Jean-Paul II n'a pas excommunié Mgr Lefebvre !). Depuis, ces demandes ont été honorées en 2007 et en 2009; elles sont à mettre au crédit du pontificat de Benoît XVI. Le blog [Credidimus caritati](#) apporte des [précisions sur ces demandes](#), que l'on aurait tort d'attribuer au seul Mgr Fellay: elles étaient déjà contenues dans une pétition recueillie par la FSSPX et remise à Rome le 26 mars 1985.

Certes, à l'époque, il n'y avait pas encore eu les sacres épiscopaux, donc des évêques excommuniés. Cependant, la demande de cessation des sanctions à l'encontre de la FSSPX pouvait logiquement être assimilée à cette requête visant à la levée des excommunications: *"à l'époque, aucun décret d'excommunication n'était prononcé, mais la pétition demandait cependant que cessent les sanctions pesant sur les clercs de la Fraternité"*. Des sanctions en partie levées - les excommunications ont été retirées en 2009 -, même si la FSSPX présente une situation canonique paradoxale, en raison notamment de [la récente affaire "argentine"](#) (la FSSPX est reconnue en Argentine comme association de droit diocésain)...

Voici le [texte de ce blog](#):

Communément, il semblerait que les préalables de la libération du missel de 1962 et de la levée d'excommunication qui ont abouti aux deux grands actes pontificaux du pape Benoît XVI des 7 juillet 2007 et 21 janvier 2009 aient eu pour origine une réunion sise à la Maison Générale de la Fraternité Saint Pie X en 2000, sous le premier supérieurat de

Mgr Fellay.

Pourtant ces requêtes étaient des demandes fort anciennes dont on retrouve des traces dans les lettres adressées par Mgr Lefebvre au cardinal Ratzinger et qui étaient très explicitement formulées dans une pétition diffusée dans les différentes revues de la Fraternité et déposée à Rome le 26 mars 1985 par le supérieur général, l'abbé Franz Schmidberger. L'œuvre de Mgr Lefebvre sollicitait tout simplement ce qui est advenu en 2007 puis en 2009 : la possibilité pour tout prêtre de célébrer librement selon le missel de 1962. A l'époque, aucun décret d'excommunication n'était prononcé, mais la pétition demandait cependant que cessent les sanctions pesant sur les clercs de la Fraternité. Dans cette missive, ses organes faisaient même une exigence unanime, sans que nul ne sourcillât, que la Fraternité soit établie en prélatrice personnelle.

On pourra s'étonner que Mgr Lefebvre ait laissé diffuser une pétition. En réalité, elle a tout d'une supplique. Par ailleurs, au cours du Concile, l'archevêque avait suscité une pareille initiative en direction de Paul VI pour condamner le communisme. On sait que la pétition en question se perdit dans quelque tiroir du Vatican.

Voici le texte de la pétition de 1985 :

*Pétition au Saint-Père*

*Très Saint Père,*

*La circulaire de la Sacrée Congrégation pour le Culte Divin en date du 3 octobre 1984 nous apporte une lueur d'espérance en réhabilitant l'usage public de la Sainte Messe selon l'ancien et multiséculaire rite romain qui a sanctifié tant de générations.*

*Nous exprimons à Votre Sainteté notre reconnaissance, regrettant toutefois qu'aient été apposées des conditions qui rendent cette mesure quasi-inefficace.*

*Persuadés que le retour à la Messe Romaine traditionnelle sera la source de grâces abondantes pour la rénovation de l'Église, nous Vous demandons respectueusement et filialement :*

- 1. Que soit reconnue à tout prêtre la liberté d'utiliser le Missel Romain et les livres liturgiques en vigueur en 1962.*
- 2. Qu'à cet effet cesse, pour Son Excellence Monseigneur Lefebvre et ses prêtres, l'injuste situation dans laquelle on les a placés.*
- 3. Que la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X soit reconnue dans l'Église comme société de droit pontifical et prélatrice personnelle.*

*Fils et filles de l'Église Catholique et Romaine désireux d'œuvrer à l'instauration du Règne de Jésus-Christ et au triomphe du Cœur Immaculé de Marie, nous présentons avec confiance notre requête au Vicaire du Christ.*

*Daigne Votre Sainteté l'agréer et nous bénir.*